

TECH.A.2023 - 267

**6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
**6.1 POLICE MUNICIPALE**

**STATIONNEMENT TEMPORAIREMENT INTERDIT SUR LE PETIT PARKING**  
**DEVANT LA SALLE DESMULLIEZ**  
**AVENUE PAUL BERT**

**INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK**  
**POUR L'ÉVENEMENT HALLOWEEN**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 4 octobre 2023 par le service Événementiel,

Considérant qu'il convient de veiller au bon déroulement du l'évènement le samedi 28 octobre 2023 organisé par la Ville,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident sur le petit parking devant la salle André Desmulliez à Lys Lez Lannoy,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de l'évènement Halloween, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur le petit parking situé face à la salle André Desmulliez, avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy, pour l'après midi du :

samedi 28 octobre 2023  
de 14 H 00 à 23 H 00

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de police et de secours



Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules seront passibles de mise en fourrière.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par les Services Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Le service Événementiel, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 11 octobre 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

*Par délégation du Maire*

**Sylvie PICALET**  
La Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	13.10.2023
Retrait le	13.12.2023